

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 98/02 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ASSIDUITE DES CONSEILLERS AUX REUNIONS

---

SEANCE DU 9 JANVIER 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le neuf janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT  
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. François MOSCONI  
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Antoine-Louis LUISI  
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI

RECU LE  
27. JAN. 1998  
PREFECTURE DE CORSE

M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI  
 M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
 M. Paul-Antoine LUCIANI à M. Dominique BUCCHINI  
 M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
 M. Pierre-Timothée PIERI à M. Edouard CUTTOLI  
 M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA  
 M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI  
 M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul PERFETTINI  
 M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO.

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA,  
 Félix LUCIANI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de la Collectivité Territoriale de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe Corsica Nazione,

**REÇU LE**  
 27. JAN. 1998  
 PREFECTURE DE CORSE

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« Les élections territoriales auront lieu dans moins de trois mois.

L'opinion publique s'interroge souvent sur le rôle des élus de la Collectivité Territoriale de Corse.

Dans un but de transparence et d'information,

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**DEMANDE** que soit transmis à ses membres un état récapitulatif de la présence des conseillers territoriaux, par ordre alphabétique, sur la totalité des réunions de l'Assemblée, pour la mandature 1992/1998 ».

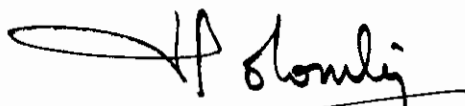
### ARTICLE 2 :

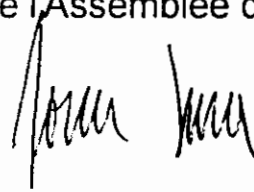
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 Janvier 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
**José COLOMBANI**



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

**REÇU LE**  
**27. JAN. 1998**  
**PREFECTURE DE CORSE**